





CSA-GTP

Annexe transport



Procédures de nettoyage et catégorisation des produits

Cette annexe propose une catégorisation des marchandises en vrac transportés par voie terrestre, maritime ou fluvial, en fonction des niveaux de risques qu'ils présentent pour le chargement qui leur succède.

Elle définit également les niveaux de nettoyage nécessaires en fonction de la nature du chargement précédent et décrit la procédure à suivre pour réaffecter et valider des contenants ayant transporté des produits à « risques très élevés » lors du chargement précédent.

Sur cette base, l'opérateur peut

- vérifier la catégorie de risque des marchandises transportées lors du chargement précédent
- et s'assurer de la mise en application appropriée des procédures de nettoyage et/ou lavage et/ou désinfection permettant de ramener les risques de contamination à un niveau acceptable.

Toute marchandise emballée et/ou conditionnée peut être transportée conformément aux règlements en vigueur.

1. Définition des niveaux des procédures de nettoyage

Niveau A: Nettoyage à sec

Ce niveau consiste en des opérations telles que l'aspiration, le soufflage et le balayage, parfois suivis, si nécessaire, d'un nettoyage manuel pour des zones difficiles d'accès.

Niveau B: Nettoyage à l'eau

Le nettoyage à l'eau est réalisé avec de l'eau potable ou à défaut de l'eau propre¹, suivant les étapes décrites cidessous :

- Elimination de tous les résidus provenant du chargement précèdent du compartiment, sans utiliser d'eau
- · Lavage à l'eau froide ou, si nécessaire, eau chaude et intervention manuelle dans les zones difficiles d'accès
- Nettoyage au jet d'eau sous pression, si nécessaire
- Séchage

Niveau C : Nettoyage au détergent

Le niveau de nettoyage avec détergent (agréé pour le contact avec les aliments) doit être réalisé conformément aux préconisations d'emploi du fabricant, généralement suivant les étapes décrites ci-dessous :

- · Elimination de tous les résidus provenant du chargement précèdent du compartiment sans utiliser d'eau
- · 1er rinçage à l'eau (chaude si nécessaire) et intervention manuelle dans les zones difficiles d'accès
- Application du (des) détergent(s) suivant les préconisations d'emploi
- · Rinçage à l'eau
- Séchage

Niveau D : Désinfection suite au nettoyage de niveau A, B ou C

Le niveau de nettoyage avec désinfectant (agréé pour le contact avec les aliments) doit être réalisé conformément aux préconisations d'emploi du fabricant, généralement suivant les étapes décrites ci-dessous :

- Nettoyage de niveau A, B ou C
- Application du désinfectant (en fonction des doses et des instructions d'application du fabricant)
- · Rinçage à l'eau
- Séchage

2. Enregistrements des nettoyages de niveaux B, C, D des contenants par l'opérateur de transport

- Les documents attestant de la réalisation des opérations de nettoyage B, C ou D doivent être conservés en nombre suffisant et comprendre au minimum les informations suivantes :
 - o Identification des moyens de transport,
 - Date et lieu de nettoyage,
 - o Nature du produit transporté justifiant le niveau de nettoyage utilisé
 - Type de nettoyage appliqué.

¹ En cas d'utilisation d'eau propre, il appartient à l'utilisateur d'apporter la preuve de l'innocuité de l'eau au vu des usages considérés et de la quantité d'eau utilisé. Pour les critères de qualité de l'eau propre, se référer à l'annexe 10 du GBPH (version validée par l'administration française en mai 2012). Les critères de qualité microbiologique mentionnés seront contrôlés.

3. Niveau E : Procédure de requalification d'un compartiment de chargement ayant transporté des produits de catégorie LR1.

Rappel : seuls les contenants ayant transporté des marchandises de catégorie LR1 peuvent être requalifiés. La procédure ne s'applique pas aux contenants ayant transporté des marchandises de catégorie LR0 (précédents interdits).

La procédure de requalification s'applique au contenant ayant transporté des marchandises de catégorie LR1 et devant transporter des produits destinées à l'alimentation humaine ou animale quel que soit le nombre de transports intermédiaires non alimentaires.

La procédure de requalification doit être réalisée dans une station de lavage traitant les eaux résiduaires conformément à la règlementation en vigueur.

Nettoyage du contenant

Le niveau de nettoyage requis pour une requalification de contenant après le transport d'un produit présentant un très haut risque (LR1) doit être adapté à la nature du produit précédent :

- en cas de précédent présentant un risque **biologique** (produit d'origine animale ou végétale), il sera procédé à un nettoyage de niveau D précédé au minimum d'un lavage à l'eau.
- en cas de précédent présentant un risque physique ou chimique, il sera procédé à un nettoyage de niveau C
- en cas de précédent présentant un risque **biologique ET chimique**, il sera procédé à une désinfection précédée d'un nettoyage au détergent (niveau C+D)

Contrôle visuel après nettoyage

Suite au nettoyage, une inspection visuelle minutieuse du contenant sera effectuée. Dans le cas des bennes à fond mouvant, l'inspection visuelle sera réalisée après démontage des éléments.

Vérification de l'efficacité du nettoyage

- en cas de marchandise à risque **biologique** (produit d'origine animale ou végétale), l'efficacité du nettoyage sera évaluée à l'aide de prélèvements sur des surfaces planes et sèches (se référer aux préconisations du fournisseur du kit pour la méthode de prélèvement). Le niveau de nettoyage sera considéré comme acceptable si la flore totale relevée dans les prélèvements est inférieure à 10 UFC/cm². On procédera également à une recherche d'ASR, de bactéries coliformes, d'entérocoques intestinaux, d'e-coli et de salmonelles dans la dernière eau de rinçage. Le nettoyage sera considéré comme efficace uniquement en cas d'absence de ces microorganismes dans les prélèvements (absence dans 100 ml, exceptées les salmonelles : absence dans 51).
- en cas de marchandise à risque **chimique ou physique**, une recherche de contaminant, fonction de la nature du/des danger(s) lié(s) à la marchandise, sera effectuée dans la dernière eau de rinçage.
- en cas de précédent à risque **chimique ET biologique**, l'efficacité du nettoyage sera appréciée par une recherche de flore totale, de germes pathogènes (voir plus haut), et de contaminants chimiques en fonction de la nature de la marchandise.

Attestation de nettoyage

Le responsable de la requalification émet une attestation de nettoyage précisant que le contenant peut être affecté au transport de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux et mentionnant :

- l'identification du contenant
- la date et le lieu du nettoyage
- la nature du chargement précédent,
- la procédure de nettoyage réalisée et les produits utilisés
- les analyses réalisées pour vérifier l'efficacité du nettoyage
- le résultat des analyses.

Les bordereaux d'analyses seront joints à l'attestation.

4. Catégorisation des produits transportés

Principes généraux

Chaque marchandise transportée doit être catégorisée en fonction du type de danger qu'elle présente et de la gravité de ce danger. Les conditions de transport et les séquences de nettoyage doivent être adaptées au niveau de risque présenté.

Catégorie LR0 - Marchandises interdites

Type de marchandises	Exemples	Commentaires
Marchandises dangereuses classées toxiques et/ou corrosives (ADR) et produits en contenant		Même conditionnées
Sous produits animaux de catégorie 1 et 2 (Reg. (CE) 1069/2009, art. R226-1 du code rural) et produits en contenant	 Toutes les parties du corps d': Animaux suspectés ou atteints d'EST Animaux abattus dans le cadre d'une éradication d'une EST Animaux familiers Animaux de zoos et de cirques Animaux utilisés à des fins expérimentales Matériels à risque spécifié Produits dérivés d'animaux ayant absorbés des substances interdites ou des produits dangereux pour l'environnement Déchets de cuisine et de table Mélange de matières de catégorie 1 et de catégorie 2 ou 3 Produits d'origine animale contenant des résidus médicamenteux excédent les limites règlementaires Animaux n'ayant pas été abattus pour la consommation humaine Mélange de matières de catégories 2 et 3 	
Protéines animales transformées (PAT) issues de matières de catégorie 3 (Reg. (CE) 1069/2009, art. R226-1 du code rural) et produits en contenant	 Farine de viande Farine de viande et d'os Protéine de plume (non hydrolysée) Protéine de sang (non hydrolysée) 	
Matières d'origine animale (Reg. 999/2001, art. R226-1 du code rural) et produits en contenant	 Farine de poisson Phosphate dicalcique et tricalcique Produits sanguins provenant de non-ruminants Protéines hydrolisées de non-ruminants Farine de sang provenant de non ruminants Plumes Peaux 	
Produits radioactifs		
Déjections animales et produits en contenant ne provenant pas d'un établissement agréé au titre du Reg 1069/2009	 Fientes Fumiers Lisiers Compost contenant des matières animales Engrais organique contenant des matières animales 	

Catégorie LR1 –Marchandises à très haut risque Liste non exhaustive

Type de marchandises	Exemples	Commentaires
Hydrocarbures liquides	- Bitume - Brai de houille, brai de pétrole - Coke de pétrole - Essence - Fuel - Pétrole	
Substances toxiques et produits en contenant	 - Amiante - Argile utilisée pour la détoxification - Batteries usagées - Boues de station d'épuration - Semences traitées non conditionnées - Sable et terre provenant d'une dépollution de site 	

Catégorie LR2 –Marchandises contaminées au niveau microbiologique Liste non-exhaustive²

Type de marchandises	Exemples	Commentaires
Emballage alimentaire non lavé	- Canette et conserve - Verre issus de la collecte sélective	
Produits d'origine animale autorisés en alimentation animale (sauf produits laitiers et ovoproduits mentionnés en LR4) et produits en contenant	 Aliments pour animaux contenant des produits d'origine animale Gélatine de non ruminant Graisse de couenne de porc- Graisse de fonte de tissu adipeux de porcs ou de volailles Graisse de farine de plume Graisse issue de la production de FVO de porcs ou de volailles Graisse de fonte de ruminant collectée avant fente de la colonne vertébrale Lactosérum Protéines de plume hydrolysées Saindoux Suif 	
Engrais et compost d'origine animale NFU en provenance d'un établissement agréé au titre du R 1069/2009 et produits en contenant	 - Amendement organique NF 44051 - Champost - Engrais organique NF 42001 - Substrat de champignonnière 	
Engrais et compost d'origine végétale et produit en contenant	- Compost de déchets de légumes (GFT waste) - Compost vert - Compost végétal	
Denrées alimentaires végétale impropre à la consommation humaine	- Fruits ou légumes pourris	

² Pour le compte-propre, la liste des précédents cités dans la colonne « exemples » doit être considérée comme exhaustive (cf. protocole de reconnaissance avec QUALIMAT transport)

Catégorie LR3 –Marchandises à risques chimique et/ou physique Liste non-exhaustive³

Type de marchandises	Exemples	Commentaires
Engrais chimiques et minéraux liquides	- Solution azotée	Nettoyage avec détergent (nettoyage de niveau C systématique)
Hydrocarbures solides	 Boulet ou briquette de houille Charbon Coke Graphite, lignite, anthracite Houille Mâchefer 	
Additifs	Tous les additifs figurant sur la liste des additifs approuvés par l'UE (transportés en vrac en vertu de la Reg. (CE) N°1831/2003)	Sauf si mentionné explicitement dans une autre catégorie
Matières grasses végétales ou laitières	 - Acides gras - Beurre - Cires - Crème - Huiles végétales - Margarine - Paraffine 	Nettoyage avec détergent (nettoyage de niveau C systématique)
Produits chimiques (autres que ceux mentionnés en LR0)	AlcoolAcideCétone,Chaux viveEster	Se référer à la classification du produit dans l'ADR Nettoyage avec détergent (nettoyage de niveau C systématique)
Aliments pour animaux médicamenteux	 Aliments pour animaux médicamenteux 	
Produits humides	- Co-produits de l'industrie du maïs doux - Drêches humides - Ecumes de sucrerie - Marc de fruits - Moût de raisin - Pulpe de betteraves - Pulpe de raisin - Vinasse	
Verre brisé propre	- Calcin	
Déchets de démolition et déchets industriels	 Bois traité Caoutchouc Ferraille Gravats Pneu Cendres de centrale thermique 	
Terre et produit en contenant	- Terreau - Terre de bruyère - Terre de jardin - Tourbe - Terre de diatomée	
Sel de déneigement	- Sel de déneigement	

³ Pour le compte-propre, la liste des précédents cités dans la colonne « exemples » doit être considérée comme exhaustive (cf. protocole de reconnaissance avec QUALIMAT transport)

Catégorie LR4 – Marchandises neutres Liste non-exhaustive ⁴

Type de marchandises	Exemples	Commentaires	
Produits de récolte	- Betteraves* - Céréales - Chanvre - Graines oléagineuses - Graines protéagineuses - Semences non traitées - Luzerne - Pommes de terre* - Paille - Rafles de maïs - Tubercules et racines (autres)*	* Dans le cadre de la reconnaissance avec QUALIMAT transport, un nettoyage à l'eau s'impose pour les pommes de terre, betteraves et autres tubercules et racines (s'applique aux transports en compte- propre, voir protocole de reconnaissance)	
Aliments pour animaux	- Aliments composés - Prémélanges sous forme solide		
Matières premières pour l'alimentation des animaux solides	 - Acides aminés - Corn gluten feed - Drêches sèches - Issues de céréales - Pulpes déshydratée - Sons - Tourteaux 		
Produits et co-produits de l'industrie agro-alimentaires solides	 - Amidon - Biscuits - Chapelure - Chips - Farine - Fécule - Fibres alimentaires - Flocon de céréales - Gluten - Malt - Protéine végétale - Sucre 		
Engrais chimiques et minéraux solides	- Ammonitrate - Calcium - Cendre - Chaux éteinte - Gypse - Sulfate d'ammonium - Sulfate de potassium, - Urée		
Minéraux solides	- Ardoise - Argile - Bicarbonate - Cailloux - Calcaire - Craie - Ciment - Gravier - Perlite - Plâtre - Magnésite - Sable - Sel alimentaire,		
Métaux	- Acier - Aluminium - Cuivre	Si dégraissés	

⁴ Pour le compte-propre, la liste des précédents cités dans la colonne « exemples » doit être considérée comme exhaustive (cf. protocole de reconnaissance avec QUALIMAT transport)

	- Fer - Inox	
Produits préemballés et/ou conditionnés	- Produits emballés et/ou conditionnés	Sauf produits mentionnés en LR0
Produits laitiers en poudre	- Lactosérum en poudre - Lait en poudre	
Ovoproduits en poudre provenant d'un établissement enregistré (EC) 1069/2009 ou (EC) 853/2004		
Fruits et légumes	Fruits et légumes (autres que racines et tubercules)	
Bois et co-produits du bois non traités	Bois non traitéCopeaux de boisPaletteSciure	
Emballages vide propre	- Big-bag - Carton - Papier - Plastique, PVC - Polystyrène	

5. Séquences recommandées pour le transport, le nettoyage et la désinfection

	Marchandises dans le chargement précédent (N-1)		Produits à charger (N)
Catégorie de la marchandise	Catégorie de marchandise transportée dans N-1	État du compartiment avant le chargement du produit en vrac	Séquence de nettoyage à suivre + instructions
LR0	Marchandises interdites	n.a. (non applicable)	Transport non autorisé
LR1	Marchandises à très haut risque	n.a. (non applicable)	Transport non autorisé (sauf en cas de procédure E)
LR2	Marchandises à	Après déchargement	A+D
	contamination microbiologique (p.e.	Résidus restant après nettoyage à sec	B+D
	salmonelle, putréfaction, etc.)	Résidus (ou odeur) après nettoyage à l'eau	C+D
LR3	Marchandises constituant un risque physique ou	Après déchargement	В
	chimique	Résidus (ou odeur) après nettoyage à l'eau	С
LR4 Marc	Marchandises neutres	Après déchargement	A*
		Résidus restant après nettoyage à sec	В
		Résidus (odeur) après nettoyage à l'eau	С

^{*}Si absence de résidus visibles (y compris poussières) après déchargement de marchandises neutres le nettoyage ne s'impose pas.

Si une marchandise nécessitant un nettoyage de niveau D (désinfection) ou E (requalification) a été transportée, le contenant devra faire l'objet du nettoyage adéquat quel que soit le nombre de transports intermédiaires non alimentaires.

Cas particulier des précédents concernant des transports des produits animaux :

Quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent (LR0, LR1, LR2, LR3 ou LR4), il convient de s'assurer que, au-delà des règles décrites dans le tableau ci-dessus, le transport respecte les règles nationales et communautaires spécifiques au transport de ces produits (Règlement (CE) n°1069/2009 et (CE) n°999/2001 notamment).